

DOCUMENT DE REFERENCE

En cas d'abus dans l'église locale

Il faut dénoncer le péché publiquement :

D'abord pour un souci de vérité et de transparence.

La Bible nous invite très clairement à ne pas cacher le mal, et à **dénoncer le péché** (Cf 1 Cor 5.6-7, Eph 5.13, 1 Tim 5.20). Ne pas le dénoncer reviendrait à le cautionner, voire pire, à lui permettre de se développer toujours davantage. À plus forte raison dans le cadre d'un ministère, qui sert de support au péché, il n'est pas envisageable de taire ou de déplacer le ministre du culte en espérant naïvement que les choses évolueront positivement.

Si le ministère a un caractère public avec une légitimité et une autorité particulières : les abus commis dans ce cadre discréditent toute l'Eglise et salissent l'Évangile qu'elle porte et proclame, et c'est pourquoi ils doivent être d'autant plus fermement dénoncés (cf 1 Tim 5, 19-20).

Dénoncer le péché permet aux concernés de réaliser le mal commis et son ampleur, sa gravité, et devrait faciliter une reconnaissance, une repentance, et ainsi entrer dans une démarche de réelle réparation.

Dénoncer le péché permet de reconnaître la souffrance des victimes. Car c'est bien elles qui doivent être au cœur de l'attention de l'Église. La défense du faible, de la veuve et de l'orphelin est souvent soulignée dans le texte biblique (Deut 26.12, Ex 23.1-9...). Écouter avec attention et ensuite faire des démarches permet à la victime de se sentir entendue, comprise, acceptée, protégée et dans un certain sens, permet un premier pas vers la guérison.

Dénoncer le péché permet enfin et surtout de libérer la parole d'autres victimes éventuelles, qui n'ont pas encore eu la force de parler. Trop de souffrance, trop de violence à revivre les événements mentalement, trop de peur à dire, sentiment d'isolement... le fait de lire qu'une autre victime a osé dire est libérateur. Et si l'une d'elles lit ces mots, pour cette affaire ou une autre, il convient de contacter [stop-abus](#).

Est-ce que l'on est sûr ? Ne faut-il pas faire attention avec la présomption d'innocence ? N'accuse-t-on pas un peu trop vite ?

Il est clair que l'Église ne doit pas se substituer à la justice. Ceci étant, dans ce genre d'affaires, il faut réaliser que la justice est souvent amenée à prononcer des non-lieux, non par absence de problème ou de coupable, mais parce qu'il est matériellement difficile de déterminer s'il y a eu abus ou non. Le juge doit en effet statuer sur la base de témoignage contre témoignage.

Comment établir s'il y a eu consentement ou non entre deux adultes ? Ce travail de justice ne

peut en aucun cas être établi par l'Eglise, car il faut des moyens d'investigation, d'impartialité, un professionnalisme et un appareil pénal dont l'Eglise ne dispose pas. Et ce n'est pas sa prérogative. Ceci étant, **l'Eglise a aussi sa responsabilité propre pour statuer du caractère immoral ou abusif d'une situation, qu'elle soit qualifiée pénalement ou pas.**

Ainsi, elle doit premièrement pouvoir accueillir ou au moins entendre les victimes, et faire émerger la parole d'autres victimes potentielles, murées dans le silence, par peur de ne pas être entendues, de ne pas être crues, notamment quand l'agresseur est une personne connue ou une personne d'autorité. Il est donc indispensable de communiquer.

Par ailleurs, **l'Eglise a la responsabilité de mettre en place des moyens de protection pour qu'il n'y ait plus d'autres victimes.** Il s'agit donc de protéger, et pour protéger d'un danger, l'alerte est nécessaire.

La dénonciation doit aussi être à la mesure de la sphère d'influence. Ainsi, si le problème concerne une personne engagée dans une Eglise, il faudra communiquer à cette échelle. Si le problème concerne plusieurs Eglises, il faudra communiquer au réseau d'Eglises concerné. Et, lorsque le ministère se situe à l'échelle interdénotationnelle, internationale et/ou internautique, c'est logiquement à ce niveau que la communication doit avoir lieu.

Et si, en plus les comportements sont juridiquement répréhensibles, il faut une action en justice. **Ainsi, démettre publiquement un ministère parce que plusieurs témoignages crédibles, cohérents et concordants démontrant qu'il existe un risque pour l'intégrité spirituelle, psychologique et/ou physique d'une personne ou d'un groupe de personnes nous paraît être une décision responsable, en plus de la saisie de la justice.**

Que faire dans l'Eglise ?

D'abord une mise en garde pour tout un chacun. "Par conséquent, que celui qui pense être debout prenne garde de ne pas tomber" (1 Co 10,12). Lorsqu'un ministre du culte (ou quelqu'un d'autre) lutte avec certaines pensées récurrentes, un accompagnement est à envisager au plus vite. Laisser proliférer dans sa vie le péché, revient, au-delà du mal fait à d'autres, à un suicide pour le ministère en particulier et pour la vie chrétienne en général.

Ensuite, il convient pour l'Eglise locale d'**accueillir la parole des victimes.** Même quand l'affaire semble énorme et concerne un responsable tellement apprécié. La victime doit être écoutée et prise au sérieux. Une victime doit aussi pouvoir être accompagnée, aidée avec les outils et ressources disponibles. Cette nécessité dépasse forcément les capacités de l'église locale, qui, même en ayant les compétences, devrait externaliser cet accompagnement par souci d'objectivité et de protection de la victime.

Quand il y a plusieurs victimes aux témoignages crédibles, cohérents et concordants, il faut agir et communiquer pour protéger celles qui sont identifiées, permettre aux victimes potentielles de s'exprimer et en éviter ainsi de futures.

Les églises, unions d'églises et faïtières doivent progresser dans leur structuration pour favoriser l'accueil en matière d'écoute, de prise en compte, d'accompagnement et d'orientation des victimes, et lutter contre les mécanismes institutionnels auto-protecteurs. Il faut saluer à ce titre l'initiative du CNEF et la mise en place d'un [réseau d'écoute professionnel](#), dont chaque Eglise locale devrait faire la promotion.

Il est nécessaire que les Eglises en parlent pour que, ceux qui sont tentés par le mal, aient peur de passer à l'acte car ils pourraient se faire démasquer (cf. 1 Tim 5.19-20). C'est en réalité un des seuls moyens de protection.

En effet, ne pas en parler permet à des personnes malveillantes de trouver un espace propice pour agir et déployer des modes opératoires malsains.

L'Entente Evangélique dénoncera toujours le péché,

il ne sera pas question de le couvrir d'une manière ou d'une autre.

L'Entente Evangélique communiquera à la hauteur de la sphère d'influence du ministère concerné.